

**ARRÊTE n° 24-120****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES FRERES BRAËT
TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENT GAZ
TRAVAUX DU 24 AU 27 FEVRIER 2024****PROLONGATION DE L'ARRETE 24-027**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **GRDF** – 92 000 NANTERRE et l'entreprise **TERGI** – 33 Rue de l'Amirault 77090 - COLLEGIEN,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de suppression d'un branchement GAZ, Rue des Frères Braët,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de suppression d'un branchement GAZ,
Rue des Frères Braët,

Demandés et réalisés par : **GRDF et TERGI**

Sous la responsabilité de : **Madame Annaëlle ESSONE** (Mail : annaelle.essone@grdf.fr) **Monsieur Laurent HUBER** (Tél : 01.82.35.00.30 – Mail : lhuber@tergi.fr)

Qui auront lieu du : **24 au 27 février 2024**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de GRDF et TERGI seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **au 266 rue du Général Leclerc et au 1-5 Bis Rue des Frères Braët, FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, pour les travaux de suppression d'un branchement GAZ sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Il sera interdit de circuler dans la Rue des Frères Braët, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, dans le tronçon compris entre la rue du Général Leclerc et la Sente du Haut Pavé ponctuellement entre 9h et 16h, une déviation sera mise en place par rue du Général Leclerc, Chemin de la Mare Epineuse, rue André Citroën, chemin Vert des Grattes Bœufs, rue des Frères Braët.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd**

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de GRDF et TERGI.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Annaëlle ESSONE et Monsieur Laurent HUBER**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, L'entreprise TERGI, GRDF, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



